



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 27 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2014 s'est réuni le 27 janvier 2014 à 18 h 30 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

- Président :** Annick GUICHARD, Maire
- Secrétaire élue :** Michèle SEEMANN
- Membres présents :** Annick GUICHARD - Michel CHARMET - Erik CHAPELLE - Virginie TOURON - Vincent MOREL - Gérard MONTAUT - Lionel CHEVALLIER - Thérèse MOROT - Michèle SEEMANN - Michel CHAUFFOUR - Robert GAUTHIER
- Membres excusés :** Marie France BRET - Françoise FAYOLLE
- Membre absent :** Frédéric PETITJEAN

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 est adopté

Madame le maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : Demande de subvention pour voyage scolaire ➤ le conseil municipal accepte à l'unanimité

01/2014 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Budgets M14 et M49

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

- Budget Assainissement

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2013 (hors chapitre 16) : 18 368.30 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 4 592 € (25% x 18 368.30 €).

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 23, à hauteur de **4 592 €**.

- Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2013 (hors chapitre 16) : 188 325,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 081 € (25 % x 188 325,00 €)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de **47 081 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2014 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget Assainissement : chapitre 23 : 4 592 €

- Budget Principal Commune : chapitres 20, 21 et 23 : 47 081 €

02/2014 - Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014 (DETR)

↳ Vu les dispositions de l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Vu la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 02 décembre 2013 qui indique les règles de constitution des dossiers de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux conformément aux prescriptions de l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010,

↳ Considérant que parmi les catégories d'opérations subventionnables retenues au titre de la DETR figure la catégorie «Patrimoine Bâti / Restauration de locaux en vue du maintien du dernier commerce communal»

↳ Considérant le besoin d'effectuer la réfection du bâtiment communal cadastré A 365, 647 route des Deux Vallées,

Madame le Maire propose de demander la DETR 2014 afin d'effectuer la rénovation de la toiture et de la façade du bâtiment cadastré A 365, 647 route des Deux Vallées,

Madame le maire précise que l'avant-projet est estimé à 36 480,00 € HT.

Madame le maire expose à l'assemblée qu'au titre de la DETR, le projet d'aménagement de ce bâtiment peut bénéficier d'un taux de subvention minimum de 25 %.

Madame le Maire précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres la part du montant des travaux non subventionnés

Madame le maire propose à l'assemblée de solliciter la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre des «Patrimoine Bâti / Restauration de locaux en vue du maintien du dernier commerce communal».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

03/2014 - Convention Centre de Gestion / Commune de Trèves : Contrôle et suivi des dossiers CNRACL

Madame le Maire rappelle la délibération 78/2010 du 21/12/2010 relative au renouvellement d'une convention avec le centre de Gestion du Rhône pour le contrôle et le suivi des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales). Cette convention arrivant à son terme le 31/12/2013, Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention valable jusqu'au 31/12/2017.

Liste des processus couverts par la convention et tarifs par dossier :

Validation de services de non titulaire (120 €) / Rétablissement de service au régime général (75 €) / Liquidation d'une pension vieillesse (Contrôle : 120 €, réalisation : 200 €) / Liquidation d'une pension invalidité (Contrôle : 120 €, réalisation : 200 €) / Liquidation d'une pension de réversion (Contrôle : 75 €, réalisation : 120 €) / Pré liquidation de pension avec engagement (Contrôle : 120 €, réalisation : 200 €) /

Pré-liquidation sans engagement dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG (100 €) / Dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS (75 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône à compter de ce jour jusqu'au 31/12/2017.

04 / 2014 - PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2012 : REPARTITION 2013

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'aide au titre de la répartition du produit des amendes de police faite lors de la séance du 30 mai 2013 par délibération n° 34/2013.

En date du 04 octobre 2013, le Conseil Général du Rhône a procédé à la répartition 2013 du produit des amendes de police 2012 relatives à la circulation routière.

Pour la commune de Trèves l'opération «aménagement de sécurité (ralentisseur) Route d'Echallas (RD103)» bénéficie d'une subvention de 3 518.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité

S'ENGAGE à effectuer des travaux d'«aménagement de sécurité (ralentisseur) Route d'Echallas (RD103)»

ACCEPTE la subvention de 3 518,00 € du Conseil Général du Rhône attribuée pour cette opération.

05 / 2014 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SORTIE SCOLAIRE CE1/CE2 – Mai 2014

Madame le maire rappelle au conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Mme Allain Professeur des Ecoles de trèves pour effectuer une sortie scolaire courant mai 2014 avec sa classe de CE1 CE2 (21 enfants).

Madame le maire présente les charges de ce voyage ainsi que les recettes récoltées pour financer une partie du voyage. La demande de participation s'élève à 6 €/enfant soit un total de 106 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, par 3 voix POUR et 8 voix CONTRE

REFUSE d'octroyer une aide financière demandée pour les motifs suivants :

Auparavant la commune subventionnait une classe verte dont tous les enfants bénéficiaient au cours de leur scolarité. La classe verte étant sujette à la volonté des institutrices, à un moment donné, la commune a remplacé cette subvention par une intervention en informatique.

D'autre part une somme est déjà allouée pour les sorties scolaires et elle est proportionnelle au nombre d'élèves de chaque classe. Les élus privilégient les aides bénéficiant à l'ensemble des enfants de l'école. Or la classe verte ne bénéficiera qu'à un seul groupe d'enfants et il n'est pas du tout certain que d'autres puissent en bénéficier.

Enfin des efforts vont être faits pour assurer la réussite de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard informe qu'une table ronde sur les rythmes scolaires est prévue le 21/02/2014 à 18 h 30 à la salle de Trèverie en présence de Stéphane Bessières, Inspecteur de l'Éducation nationale à la circonscription de Givors

Thérèse Morot fait le point sur la rencontre de l'animateur jeunesse de la CCRC avec les jeunes de Trèves le 17/01/2014

Erik Chapelle informe l'assemblée que des riverains souhaiteraient pouvoir accéder à leurs terrains lieudit L'Épine. Un chemin rural permet d'accéder à ces terrains. Toutefois les engins agricoles n'ont jamais pu l'emprunter. Aujourd'hui les agriculteurs utilisent un accès privé pour rejoindre leurs parcelles. La mise en accessibilité aux engins agricoles de ce chemin rural ne peut être envisagé par la commune au regard du coût engendré. Afin de pallier à ce besoin, il est proposé d'élaguer un passage de l'accès privé actuellement utilisé. A la majorité des voix (2 voix Pour, 2 abstentions, 7 voix Contre), le conseil municipal ne souhaite pas intervenir en terrain privé.

Gérard Montaut rappelle que les bacs collectifs mis en place par la CCRC ont uniquement vocation à recevoir des ordures ménagères. Une information plus claire aux abords des bacs devraient être envisagée. Une demande pour l'intervention de l'ambassadeur du tri sera faite auprès de la CCRC.

Michel Chauffour, Gérard Montaut et Erik Chapelle informent qu'une intervention serait nécessaire au Colombet, au Brunet et à la Dhuire sur des câbles aériens (câbles détendus ou coupés)

Robert Gauthier informe le conseil municipal que la gendarmerie d'Ampuis procède à des rondes régulières sur la commune de Trèves à la suite d'une recrudescence de méfaits, en particulier des cambriolages, commis sur les communes avoisinantes.

La séance est levée à 22 h 30